

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze le cinq mai à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard CAROUGE, Maire,

**Présents :**

M CAROUGE-Mme AUTENZIO-M LETISSIER-Mme LYON-M CHILLY-Mme DOUTRELANT-M  
HAUDECOEUR-Mme NAVARRO DREVET-M GHENIN-M GUILLAUMY-Mme RAVET- Mme  
LANDRIEUX-M BENOIST-Mme LIMMOIS- M DECOUTTERE- Mme WINCKEL- M ZAKOSKI  
Mme LARONCHE-M CHIMOT-M SEITA  
Mme STEINER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame HADEY a donné pouvoir à Monsieur CAROUGE  
Monsieur HOUEL a donné pouvoir à Monsieur ZAKOSKI  
Monsieur BRUANDET a donné pouvoir à Madame DOUTRELANT  
Madame SPRIET a donné pouvoir à Monsieur LETISSIER  
Madame LEFEBVRE a donné pouvoir à LYON  
Monsieur LIND a donné pouvoir à Monsieur CHIMOT

**Secrétaire de séance :**

M. BENOIST

---

**I – MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES MARCHANDS AMBULANTS  
SOUHAITANT S'INSTALLER SUR LA COMMUNE**

VU les articles L1311-5 à L1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communale en date du 11 juin 2003,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer à nouveau l'installation sur le domaine public des commerces ambulants,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** d'autoriser un passage de camion de vente et expo ambulante tous les deux mois.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**DECIDE** d'un tarif d'occupation du domaine public de 50 (cinquante) euros par passage avec 100 (cent) euros de caution.

**II CREATION DE TROIS POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET POUR LES MOIS DE JUILLET  
ET AOUT 2015**

Sur Proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création de trois postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour cet été, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

### III – CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour l'été 2015,

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

### IV ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

**VU** les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

**VU** l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Créçois en date du 11 février 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « services des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

**CONSIDERANT** le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Créçois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de seul ressort ;

**CONSIDERANT** que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

**CONSIDERANT** que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme opérationnels
- Déclarations préalables
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et Communauté de Communes du Pays Créçois ;

**CONSIDERANT** que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

**CONSIDERANT** la gratuité du service commun, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes du Pays Créçois;

**CONSIDERANT** que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par le service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Sur Proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec :

- **23 votes pour,**

- **4 abstentions**

- **D'émettre un avis favorable** à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la communauté de Communes du Pays Créçois pour le compte de ses communes membres.
- **D'adhérer** au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**,
- **D'approuver** la convention ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Créçois ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ou tout document se rapportant à cette affaire;
- **D'autoriser** le Maire à dénoncer pour la date du **30 juin 2015** la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- 
- **Demander** que les archives des dossiers ADS détenus par les services de l'Etat soient transmises à la commune.

## V - DECISIONS DU MAIRE

N°3/2015

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT KWARTZ**

Acceptation du contrat présenté par la société IRIS Technologie concernant le renouvellement de la licence KWARTZ n°1963 du serveur installé au groupe scolaire l'Eau Vive. Le montant du contrat s'élève à 472.50 euros TTC et est conclu pour une durée d'un an.

N°4/2015

### **CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA FLOTTE AUTOMOBILE AVENANT**

Acceptation de l'avenant au contrat d'assurance flotte automobile pour un an avec une prime provisionnelle de 9 445.40 euros TTC.

N°5/2015

Décision annulée : erreur de numérotation.

N°6/2015

**RENOUVELLEMENT CONTRAT E MANGUS ENFANCE BERGER LEVRAULT**

Acceptation du contrat de service de la solution « E-enfance », logiciel proposé par la société Berger Levrault pour un montant mensuel de 206.45 euros pour une durée de 60 mois.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour,  
La séance est levée à 20H05